

Réunion publique du Conseil Municipal
Vendredi 27 juin 2008



Le 27 juin 2008 à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 juin 2008, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mme BERTAU, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, M. RENAULT, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, M. BODEVEIX, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. LEVILAIN, BRIAND, JAVAUDIN.

Pouvoirs : M. JOUADE, Mme BERTAU, M. HILLIGOT.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 19 mai 2008 est adopté à la majorité des membres 28 pour et 1 abstention.

ORDRE DU JOUR

- 1) Tarifs 2008 pour le Concours de Dessin Assisté par Ordinateur (DAO).
- 2) Piscine Municipale. Tarifs 2008 – 2009.
- 3) Médiathèque Municipale. Demande de subvention pour l'animation.
- 4) Médiathèque Municipale. Demande de subvention pour l'acquisition de livres et de documents audiovisuels.
- 5) Tarifs Ecole Municipale des Sports 2008 – 2009.
- 6) Répartition des financements CEL 2008.
- 7) Demandes de subvention exceptionnelle.
- 8) U.S.B. Demande de subvention pour l'animateur sportif football.
- 9) Avancements de grade. Ratio promus – promouvables.
- 10) Frais de déplacement.
- 11) Budget annexe de l'assainissement. Affectation du résultat 2007 et décision modificative.
- 12) Cinéma. Avenant N° 1 au lot N° 6.
- 13) Nouveau groupe scolaire. Equipements cuisine.
- 14) Cinéma. Avenant N° 1 à la convention de contrôle technique.
- 15) Vente de véhicules.
- 16) Budget Principal. Décision modificative N° 2.
- 17) GRT Gaz. Convention de servitudes.
- 18) Association du Moulin de Bertaud. Subvention exceptionnelle.

1 – TARIFS 2008 POUR LE CONCOURS DE DESSIN ASSISTÉ PAR ORDINATEUR (D.A.O.)

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Le 29 juin 2008, la commune en partenariat avec les associations culturelles, organise L.A.C. en Fête autour du plan d'eau de BAIN DE BRETAGNE.

A cette occasion, un concours de D.A.O. a été mis en place. Il comportera 2 grandes catégories divisées en différentes rubriques :

- catégorie « individuels » : moins de 12 ans, 12 – 18 ans et plus de 18 ans
- catégorie « établissements scolaires » (classe ou établissement) : maternelle – élémentaire, collège, lycée, établissement supérieur.

Afin de récompenser les gagnants de ces différentes rubriques, il est proposé de leur accorder des « Bons cadeaux » de chez Kadéos, utilisables dans de nombreux magasins (le concours étant mis en ligne sur le site Internet, les gagnants ne seront peut être pas des bainais).

Le montant des prix proposés sera les suivants :

- catégorie « individuels » :
 - moins de 8 ans : 30 €
 - 8 à 12 ans : 40 €
 - 12 – 18 ans : 60 €
 - plus de 18 ans : 80 €

La catégorie « établissements scolaires » est abandonnée faute de participants.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'entreprise Kadéos.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) fixe les prix du concours DAO organisé dans le cadre de Lac en Fête à :
 - moins de 8 ans : 30 €
 - 8 à 12 ans : 40 €
 - 12 – 18 ans : 60 €
 - plus de 18 ans : 80 €
- 2) autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'attribution sous forme de bons Kadéos.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

2 – PISCINE MUNICIPALE. TARIFS 2008 – 2009.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Sport du 9 juin 2008 propose de réactualiser les tarifs de la piscine pour la saison 2008 – 2009.

L'augmentation moyenne proposée est de 2 %, mais afin d'arrondir les tarifs pour faciliter les rendus de monnaie, les variations pourront être supérieures ou inférieures à 2 %.

La mise en place de ces tarifs se fera au 1^{er} septembre 2008.

DÉTAILS	Tarifs actuels	Tarifs proposés
PUBLIC		
Entrée adulte > 15 ans	3,85 €	3,90 €
Carte 10 entrées adulte	35,30 €	36,00 €
Entrée enfant	2,55 €	2,60 €
Carte 10 entrées enfant	22,75 €	23,30 €
SCOLAIRES		
Bain séance	1,20 €	1,25 €
Extérieur séance	2,90 €	2,95 €
ASSOCIATIONS		
Bain adultes > 15 ans	68,00 €	69,50 €
Bain enfants 3 à 14 ans	46,00 €	47,00 €
Extérieur adultes	96,00 €	98,00 €
Extérieur enfants	64,30 €	65,50 €
ECOLE NATATION		
Entrée adulte > 15 ans	3,20 €	3,25 €
Entrée enfant < 15 ans	2,30 €	2,35 €
Carte 10 entrées adulte	30,00 €	30,60 €
Carte 10 entrées enfant	20,60 €	21,00 €
1 ^{er} enfant par année	98 €	100 €
2 ^{ème} enfant par année	87 €	89 €
3 ^{ème} enfant par année	67,50 €	68,50 €
4 ^{ème} enfant par année	53,25 €	54,30 €
Adulte	98 €	100 €
1/2 année scolaire	49,50 €	51 €
Stage de 10 séances	49,50 €	51 €
STAGES		
Par heure pour plus de 10 h	49,50 €	51 €
Par heure pour moins de 10 h	61,10 €	62,30 €
CLUB NAUTIQUE		
Droit d'entrée à l'année	26,40 €	26,90 €

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la piscine municipale applicables au 1^{er} septembre 2008 tels que proposés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

3 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

La Médiathèque municipale engagera diverses animations pendant l'année 2008 et 2009.

Le budget correspondant pour 2008 se monte à 4 300 € pour les secteurs Adulte – Jeunesse – Audio.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide de 1 000 € auprès du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon et d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subvention.

L'aide de la Communauté de Communes se monte à 50 % du coût de l'animation, plafonnée à 1 000 € de subvention.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une aide de 1 000 € pour les animations à la Médiathèque auprès de la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat de Territoire.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

4 – MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE LIVRES ET DE DOCUMENTS AUDIOVISUELS.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque municipale et afin de poursuivre la constitution du fonds de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, dans le Cadre du Contrat de Territoire (volet 3) de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

La subvention sollicitée en 2008 pourra être différente de celles de 2006 et 2007. En effet, le Contrat de Territoire de la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon signé le 1^{er} janvier 2006 pour 4 ans, est dans une phase de renégociation en 2008.

Les subventions sollicitées en 2008 sont les suivantes :

	Dépenses	Subvention (50 % dépenses T.T.C.)
Livres	17 000 €	8 500 €
Documents audiovisuels et multimédias	10 600 €	5 300 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite une subvention de 8 500 € au titre de l'acquisition de livres et de 5 300 € au titre de l'acquisition de documents audiovisuels et multimédias pour la Médiathèque auprès de la Communauté de Communes au titre du Contrat de Territoire.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

5 – TARIFS ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2008 – 2009.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Sport du 9 juin 2008 propose d'adopter les tarifs suivants concernant l'inscription à l'Ecole Municipale des Sports, soit :

- 33,25 € pour le 1^{er} enfant et 27 € pour le 2^{ème} enfant et suivants (+ 2 % par rapport à l'année dernière)
- tarifs rentrant en vigueur le 1^{er} septembre 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports applicables au 1^{er} septembre 2008 à 33,25 € pour le 1^{er} enfant et 27 € pour le 2^{ème} enfant et suivants.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

6 – RÉPARTITION DES FINANCEMENTS CEL 2008.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Enseignement et Enfance du 28 mai 2008, suite à l'avis du Comité de Pilotage CEL du 29 janvier 2008, propose d'affecter les financements CEL 2008 de la façon suivante :

N° action	Intitulé	Acteur	Coût de l'action	Subvention CEL envisagée
act. 1	Accueil informel	EJ*	2 200.00 €	500.00 €
act. 2	Vacances scolaires	EJ	6 750.00 €	400.00 €
act. 3	Ateliers de formation	EJ	4 687.00 €	500.00 €
act. 4	Ludothèque	EJ	1 218.00 €	400.00 €
act. 5	Saltimbandes	EJ	900.00 €	400.00 €
act. 6	Point Anim'Ecoute	EJ	- €	- €
act. 7	Nocturnes et sorties	EJ	1 590.00 €	400.00 €
act. 8	Camps d'été	EJ	?	400.00 €
act. 9	Passerelle 8-12 ans	EJ/CLSH	- €	- €
act. 10	Projet chorale	Lycée	2 900.00 €	- €
act. 11	Permis Piéton	Asso	450.00 €	300.00 €
act. 12	Prévention et secours civique	Asso	1 200.00 €	- €
act. 13	Animation temps méridien	Ecole Sainte-Anne	3 700.00 €	2 500.00 €
act. 14	Animation temps méridien	périscolaire Mairie	3 700.00 €	2 500.00 €
act. 16	Education au goût	CLSH	7 000.00 €	3 000.00 €
act. 17	Semaine à thème	CLSH		
act. 18	Acrosport et motricité	CLSH		
act. 19	Découverte nouveaux moyens d'expression	CLSH		
act. 20	Ouverture culturelle pour tous	CLSH		
act. 21	Mini-séjours 1	CLSH		
act. 22	Mini-séjours 2	CLSH		
act. 23	Découverte nouveaux matériaux	CLSH		
act. 24	Accès médiathèque et chrono vacances	CLSH		
act. 25	Découverte de l'environnement local	CLSH		
act. 26	Patrimoine culturel et cheminement	CLSH		
act. 27	Carnaval	Mairie	5 000.00 €	1 000.00 €
act. 28	sensibilisation à la danse contemporaine	Mairie	3 430.00 €	- €
			44 725.00 €	12 300.00 €

*EJ = Espaces Jeunes

Répartition de la subvention CEL totale de 12300 € entre les co financeurs :

Financement budget de la commune	: 5 000 €
Financement budget Communauté de communes pour les actions Jeunesse	: 3 000 €
Financement subvention Etat CEL	: 5 000 €

Il est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire de faire la demande de subvention auprès de l'Etat pour un montant de 5 000 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) fixe la répartition du financement des actions du CEL pour 2008 tel que proposé dans le présent rapport,
- 2) sollicite une subvention auprès de l'Etat.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

7 – DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Sport du 9 juin 2008 a étudié diverses demandes de subventions exceptionnelles des clubs sportifs baignais.

Ces demandes rentrent dans le cadre des aides aux déplacements des équipes ou sportifs en phase finale de championnat au niveau inter régional ou national, soit 50 % du coût T.T.C. des déplacements plafonnés à 2 000 € T.T.C. de dépenses.

La Commission Sport du 9 juin 2008 a étudié diverses demandes de subvention et a donné les avis suivants :

- avis favorable pour une subvention de 170 € pour l'UNSS Jean Brito (1 jeune au Championnat de France UNSS de Judo). Budget prévisionnel : 341 €
- avis favorable pour une subvention de 101,23 € pour le club de judo (2 jeunes au championnat inter régions). Budget prévisionnel : 202,45 €
- avis favorable pour une subvention de 1 000 € pour 3 déplacements du club de rugby en phase finale de 3^{ème} série. Budget prévisionnel : 2 200 €.
- avis favorable pour une subvention de 625 € pour l'U.S.B. Gymnastique Artistique Féminine (12 gymnastes au Championnat de France par équipe).
- avis favorable pour une subvention de 310,64 € pour le Club Nautique (2 jeunes sélectionnés en interligne et 2 autres au Championnat de France de Planche à Voile). La subvention sera versée en deux fois (80,64 € puis 230 €) car le championnat de France aura lieu en juillet 2008.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde les subventions exceptionnelles :

- 170 € à l'UNSS Jean Brito
- 101,23 € au Judo Club
- 1 000 € à Bain de Bretagne Rugby
- 625 € à l'US. Bain Gymnastique
- 310,64 € au Club Nautique Voile.

***Pour extrait conforme,
Le Maire,***

Yves THEBAULT

8 – U.S.B. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATEUR SPORTIF FOOTBALL.

Rapporteur : Madame BERTAU

En 2007, l'U.S.B. a reçu une subvention de 7 600 € pour financer le poste d'un animateur sportif encadrant l'école de football sur la base de 20 heures hebdomadaires. Cette demande de subvention est réitérée cette année.

En conformité avec la délibération du 9 juillet 2007, la Commission Sport donne un avis favorable sur les bases suivantes :

- dégressivité de l'aide, soit proposition d'une subvention de 5 000 €
- fourniture d'un projet sportif par le club pour expliciter cette demande de subvention avec objectif de tendre vers l'autofinancement de ce poste. Il est à noter que l'U.S.B. a entrepris des démarches auprès de la D.R.D.J.S. dans le cadre Plan Sport Emploi (attente de leur décision) et que l'U.S.B. foot a augmenté ses licences. La rédaction d'un projet sportif est en cours.

Il est donc proposé d'accorder une subvention à l'U.S.B. pour le financement du poste de l'animateur football, d'un montant de 5 000 €, pour la saison 2008 – 2009.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'U.S. Bain pour les frais d'encadrement de l'école de football pour la saison 2008 – 2009.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

9 – AVANCEMENTS DE GRADES. RATIO PROMUS-PROMOUVABLES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 réforme les règles relatives aux avancements de grade.

Aux anciens quotas calculés sur l'ensemble de l'effectif d'un même cadre d'emplois, vient se substituer un taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions individuelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Cette nouvelle règle s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C depuis 2007.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur.

Ce taux est déterminé à partir du nombre d'agents « promouvables » (remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré), après avis du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois d'agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond et laisse à l'assemblée délibérante le soin de fixer les ratios entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal a délibéré les 9 juillet 2007 pour les catégories A et B et le 17 septembre 2007 pour les catégories C en fixant les ratios « promus/promouvables » pour l'année 2007 à 100 %.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 %, ceci pour la durée du mandat. Le tableau des effectifs du personnel communal fera l'objet d'une mise à jour annuelle par délibération du Conseil Municipal en fonction des transformations de grades.

Le règlement des avancements de grade que se fixe la collectivité prévoit que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

.../...

En revanche, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante. Seul le plafond lie l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale procèdera aux avancements de grade sur la base des critères :

- Profil de poste et place occupée dans l'organigramme.
- Niveau de responsabilité et besoins de la collectivité.
- Reconnaissance de la valeur professionnelle au travers l'évaluation (implication, sens du service public, formation, concours...).
- Appréciation du responsable de pôle.

Ces dispositions statutaires ont été présentées au CTP le 17 juin 2008 et ont fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces dispositions.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les ratios promus – promouvables pour l'ensemble des cadres d'emploi à 100 %, ceci étant applicable pour la durée du mandat et dans les conditions définies dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

10 – FRAIS DE DÉPLACEMENT.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conditions de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités sont fixées par le décret du 19 juillet 2001.

Ce dernier a transposé aux fonctionnaires territoriaux les dispositions du décret du 28 mai 1990 initialement appliquées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dispositions appliquées à la fonction publique de l'Etat ont été refondues en 2006. Le décret du 5 janvier 2007 a permis d'intégrer les modifications intervenues pour l'Etat et dorénavant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales sont appliquées par référence au décret du 3 juillet 2006.

Par conséquent la collectivité rembourse aux agents les frais qu'ils engagent pour leur déplacement et leur hébergement en dehors de la résidence administrative relatifs :

- à la formation dispensée en cours de carrière soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emplois, à un nouveau corps, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade, sous réserve que les agents ne bénéficient par ailleurs d'une prise en charge de leurs frais
- à la formation initiale sous réserve que les agents ne bénéficient par ailleurs d'une prise en charge de leurs frais
- aux déplacements accomplis dans l'exercice de l'activité professionnelle
- aux déplacements liés aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnels.

Les agents de la commune de Bain de Bretagne seront indemnisés de leurs frais de déplacement sur le territoire métropolitain selon les modalités suivantes :

- Etablissement d'un ordre de mission
- Remboursement des frais de restauration sur présentation de justificatifs dans la limite du forfait défini par arrêté ministériel (actuellement 15,25 € par repas). L'indemnité de repas sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi et pendant la totalité de la période entre dix-huit heures et vingt et une heure pour le repas du soir.

.../...

- Remboursement des frais d'hébergement, sur présentation des justificatifs et dans la limite de 50 % du forfait défini par arrêté ministériel (actuellement 60 € par nuitée). L'indemnité de nuitée sera allouée lorsque l'agent se trouve en mission continue sur au moins deux jours, pour la chambre et le petit déjeuner.
- Indemnités kilométriques sur la base du taux défini par arrêté ministériel et selon la distance kilométriques réellement parcourue à partir du domicile administratif ou du domicile de résidence si celui-ci est plus proche et identiquement pour le retour. Les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute seront également remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Ces dispositions ont été présentées au C.T.P. le 17 juin 2008 et ont fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais de déplacement telles que proposées dans le présent rapport.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel municipal tel que proposé dans le présent rapport étant précisé que ces dispositions s'appliquent aux élus.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

**11 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2007 ET DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'affectation du résultat 2007 du budget annexe de l'assainissement. Celui-ci avait été ajusté en tenant compte des ICNE 2007. Si effectivement les ICNE 2007 étaient à déduire du résultat d'investissement 2007 par contre ils sont sans influence sur le résultat d'exploitation car ils feront l'objet d'une réduction de mandat au 66112.

Le résultat d'exploitation 2007 à affecter au budget 2008 est de 77 080,42 € qu'il est proposé d'affecter en totalité à l'autofinancement de la section d'investissement 2008 soit au compte 106 du budget primitif 2008.

D'autre part, après mise au point des amortissements 2008 des ajustements sont à opérer sur ces opérations d'ordre.

Afin de prendre en compte ces deux points, la décision modificative N°1 ci-dessous est proposée :

Article	Dépenses	Recettes
13911	- 51 576	
139118	+ 51 578	
231504	- 249	
1068		- 249
28131		- 33 676
281311		+ 33 678
28153		- 96 045
281532		+ 96 045
Total investissement	- 247	- 247
777		+ 2
6811	+ 2	
Total exploitation	+ 2	+ 2

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la décision modificative N° 1 au budget annexe de l'assainissement tel que proposé dans le présent rapport.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.**

Le Maire,

Yves THEBAULT

12 – CINÉMA. AVENANT N° 1 AU LOT N° 6.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par marché, les travaux du lot N° 6, menuiseries aluminium, de la construction d'un cinéma ont été confiés à l'entreprise MONVOISIN pour un montant de 42 427,81 € T.T.C.

Il apparaît que la mise en œuvre des hublots de projection était prévue à deux lots dans le C.C.T.P. mais qu'aucune des entreprises titulaires de ces deux lots n'a pris en compte dans le devis, la réalisation de cette prestation.

Il a été proposé à l'entreprise MONVOISIN, titulaire du lot N° 6 de réaliser ces travaux. Ces travaux s'élèvent à 3 345,77 € .T.T.C. et représentent 7,89 % du marché et ce lot 0,26 % du total des marchés de travaux.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 juin 2008 s'est prononcée favorablement à la prise en compte de ces travaux par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 5 abstentions et 24 pour :

- 1) approuve l'avenant N° 1 au lot N° 6 avec l'entreprise MONVOISIN pour un montant de 3 345,77 € .T.T.C.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

13 – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE. ÉQUIPEMENTS CUISINE.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par délibération en date du 10 décembre 2007 le Conseil Municipal a décidé de résilier le marché du lot équipements cuisines de construction d'un nouveau groupe scolaire, l'économie du marché antérieurement attribué ayant été remise en cause suite à la modification de la cuisine.

Un nouvel appel d'offres a été lancé sur la base du nouveau C.C.T.P. Il a été adressé à la publication le 14 avril 2008 (Ouest-France et BOAMP). Les offres étaient à remettre pour le 19 mai 2008. Trois offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 22 mai et 4 juin 2008.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de l'entreprise SBCP pour un montant de 69 943,78 € H.T. soit 83 652,76 € .T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SBCP.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'équipements cuisine du nouveau groupe scolaire avec l'entreprise SBCP pour un montant de 83 652,76 T.T.C.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

14 – CINÉMA. AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention en date du 15 avril 2002, la commune a confié à VERITAS une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un cinéma.

La convention initiale s'élève à 7.100 € HT, soit 8.491,69 € TTC

Compte tenu de la prolongation des délais d'exécution du chantier de 4 mois, VERITAS sollicite une régularisation de sa rémunération par avenant à hauteur de 1.988,00 € HT, soit + 28 % par rapport au montant initial.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 avril 2008, considérant que le contenu de la mission reste inchangé et que si la prolongation du délai de chantier a pu entraîner quelques déplacements supplémentaires sans commune mesure avec l'augmentation du marché proposée, a émis un avis défavorable à la prise en compte de cette demande.

Une nouvelle proposition a été présentée par VERITAS. Elle s'élève à 1.491 € HT au lieu de 1.988 € HT et représente 21 % par rapport au marché initial.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 juin 2008 a donné un avis favorable à la prise en compte de cet avenant.

Décision

Au cours de l'examen de ce point, Madame PILLET demande à ce qu'un échange s'instaure entre la commune et l'association gestionnaire du cinéma sur la politique tarifaire de celui-ci afin de permettre l'accès à la culture pour tous.

Madame GUILLAUME rappelle que l'équipement est mis à disposition d'une association loi 1901 et que la commune n'a pas à s'immiscer dans sa gestion.

Monsieur le Maire invite la Commission Culture à débattre de ce point.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 4 abstentions et 25 pour :

- 1) approuve l'avenant N° 1 à la convention de contrôle technique de 1 988 € H.T. avec VERITAS
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

15 – VENTE DE VÉHICULES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du budget 2008, les crédits nécessaires à l'achat de plusieurs véhicules pour la Police Municipale et les services techniques ont été inscrits.

Dans le cadre de la consultation réalisée pour l'achat de ces véhicules, la reprise de deux véhicules existant a été proposée par le groupe CAILLABOEUF :

- Renault Master pour 1 500 €
- Camion propreté ville pour 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à décider de ces cessions.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la vente de deux véhicules au garage CAILLABOEUF pour 1 500 € et 800 €.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.

Le Maire,

Yves THEBAULT

16 – BUDGET PRINCIPAL. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération précédente, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la cession de véhicules. Il convient de prendre celles-ci en compte par décision modificative de même qu'un ajustement des amortissements 2008.

Article	Fonction	Dépenses	Recettes
021	01		574
21571	0202	+ 2 300	
28184	01		+ 2 708
28188	01		- 982
Total investissement		2 300	2 300
023	01	+ 574	
6811	01	+ 1 726	
775	0202		+ 2 300
		2 300	2 300

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative N° 2 au budget principal tel que proposé dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

17 – GRT GAZ. CONVENTION DE SERVITUDES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

GRT Gaz doit créer en 2009 une nouvelle canalisation d'acheminement de gaz naturel entre SION LES MINES et BAIN DE BRETAGNE. Celle-ci doit traverser un fossé propriété de la commune, cadastré YR 44.

Une indemnité globale de 50 € sera versée à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la convention avec GRT Gaz pour le passage d'une canalisation sur la parcelle YR 44
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.

Le Maire,

Yves THEBAULT

18 – ASSOCIATION DU MOULIN DE BERTAUD. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Rapporteur : Monsieur HILLIGOT

Afin d'organiser la journée du patrimoine et des moulins qui s'est déroulée le 15 juin 2008, l'association du Moulin de Bertaud a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune.

Le budget prévisionnel présenté par l'association est le suivant :

Dépenses :

location chapiteau :	375 €
location stands :	260 €
location bloc sanitaire :	234 €
location groupe électrogène :	40 €
location tables et bancs :	30 €
location voiture à cheval :	200 €
assurance RC :	92 €
travaux de busage pour accès :	<u>300 €</u>
	1 531 €

Recettes :

participation de l'association :	731 €
subvention commune :	<u>800 €</u>
	1 531 €.

La Commission Tourisme, Environnement et Evènementiel, réunie le 4 juin 2008, considérant qu'une partie des travaux concernant l'accès a été réalisée par les services communaux, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association du Moulin de Bertaud.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous Préfecture le 2 juillet 2008
Publiée ou notifiée le 2 juillet 2008
Document certifié conforme.***

Le Maire,

Yves THEBAULT

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.